

Informations de base	
2005/2049(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vaincre le changement climatique planétaire Subject 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		WIJKMAN Anders (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	DEVE Développement		VERGÈS Paul (GUE/NGL)
	ITRE Industrie, recherche et énergie		HARMS Rebecca (Verts/ALE)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2695	2005-12-01
	Environnement	2713	2006-03-09

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/02/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0035 	Résumé
12/05/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2005	Vote en commission		Résumé
21/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0312/2005	
16/11/2005	Décision du Parlement	T6-0433/2005	Résumé

16/11/2005	Résultat du vote au parlement		
16/11/2005	Débat en plénière		
16/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		
01/12/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
09/03/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2049(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/27217

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE360.153	05/09/2005	
Amendements déposés en commission		PE362.686	03/10/2005	
Avis de la commission		PE360.270	05/10/2005	
Amendements déposés en commission		PE362.895	05/10/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0312/2005	21/10/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0433/2005	16/11/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0035 		09/02/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0180 		09/02/2005	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015		15/12/2005	

Vaincre le changement climatique planétaire

2005/2049(INI) - 01/12/2005

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les changements climatiques et les énergies durables, qui a fourni à la Commission des indications sur les préoccupations des États membres et les priorités dont elle devra tenir compte, notamment lors de l'élaboration de son plan d'action sur l'efficacité énergétique et du réexamen du système d'échange de quotas d'émission.

La stratégie de l'UE à moyen et long terme pour lutter contre le changement climatique préconisée par le Conseil européen devrait:

- mettre l'accent en particulier sur l'efficacité environnementale,
- tenir compte de la nécessité de promouvoir la compétitivité et un approvisionnement en énergie abordable,
- promouvoir des mesures permettant de réduire les émissions et présentant un bon rapport coût efficacité,
- reconnaître qu'il est nécessaire que des efforts soient consentis conjointement par tous les pays eu égard à leurs responsabilités communes mais différenciées et à leurs capacités respectives,
- assurer la sécurité des investissements publics et privés.

Le Conseil souligne :

- la nécessité de mettre davantage en évidence l'efficacité énergétique dans tous les secteurs, y compris dans le secteur public, qui devrait montrer aux autres secteurs la voie à suivre;
- l'importance de l'échange de bonnes pratiques au sein de l'Union et la nécessité d'assurer la synergie et la compatibilité avec d'autres domaines d'action, en particulier la politique de l'environnement et celle des transports;
- que les secteurs des transports et du bâtiment, en particulier, présentent un potentiel élevé en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique;
- la nécessité de mettre davantage l'accent sur la recherche, le développement et le déploiement de produits et de technologies à bon rendement énergétique, dont pourrait également bénéficier le potentiel d'exportation de l'UE;
- le potentiel que constitue une production d'énergie plus efficace, y compris avec des émissions faibles ou nulles.

Le Conseil invite les États membres à :

- assurer l'application effective de la législation communautaire relative à l'efficacité énergétique, notamment la directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments, la directive 2004/8/CE concernant la promotion de la cogénération et la directive 2005/32/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie;
- mettre à profit les dispositions de la directive 2003/54/CE concernant le marché intérieur de l'électricité qui ont trait à l'efficacité énergétique.

La Commission est invitée à :

- veiller à ce que l'efficacité énergétique soit explicitement couverte dans ses propositions relatives à une stratégie révisée de développement durable de l'UE et au nouveau Programme européen sur le changement climatique;
- étudier en détail, lorsqu'elle élaborera son analyse des avantages et des coûts des mesures destinées à lutter contre les changements climatiques, la contribution que peuvent apporter les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, et présenter un rapport concernant les effets des instruments relatifs aux échanges de quotas d'émission sur les autres instruments dans le secteur de l'énergie, comme annoncé lors du Conseil européen du printemps 2003;
- prendre en compte, dans son prochain réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, la nécessité, sur le long terme, d'assurer la sécurité et la transparence du cadre réglementaire et un bon rapport coût-efficacité, dans le contexte de l'élaboration, déjà engagée, de la stratégie de l'UE à moyen et à long terme pour lutter contre le changement climatique. Dès lors, la Commission devrait réexaminer ce système et, le cas échéant, présenter dès que possible des propositions pour le rendre plus efficace, en tenant compte de la nécessité de promouvoir la compétitivité et un approvisionnement en énergie abordable;
- fonder ce réexamen sur des données exhaustives et fiables et veiller à ce que les éventuelles perturbations du marché dans les secteurs visés par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE soient corrigées en temps utile;
- tout mettre en œuvre pour donner des orientations suffisamment tôt aux fins de l'élaboration de la deuxième série de plans nationaux d'allocation des quotas;
- procéder rapidement à la mise en œuvre des mesures dans le cadre prévu par la directive sur l'écoconception.

Vaincre le changement climatique planétaire

2005/2049(INI) - 09/03/2006

Le Conseil a adopté des conclusions soulignant sa ferme détermination à réaliser des progrès dans le traitement du problème du changement climatique, engagement formulé en dernier lieu par le Conseil européen de décembre 2005.

Le Conseil :

- réaffirme que pour réaliser l'objectif de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'augmentation de la température mondiale annuelle moyenne en surface ne doit pas dépasser 2° C par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle et que des réductions importantes des émissions mondiales seront nécessaires, dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Pour cela, les émissions mondiales de gaz à effet de serre devront atteindre leur point culminant dans les deux prochaines décennies, puis diminuer considérablement pour parvenir, d'ici à 2050, à une baisse des niveaux qui soit de l'ordre de 15% au moins, peut-être même de 50%, par rapport à ceux de 1990. Si l'on ne parvient pas à réaliser ces réductions de toute urgence, le risque de changement climatique brutal sera accru. Le Plan d'action de Montréal fournit les moyens appropriés d'examiner avec toutes les parties comment atteindre cet objectif;

- souligne le rôle crucial que doit jouer un marché mondial du carbone, ainsi que la nécessité de garantir la continuité et le bon fonctionnement des mécanismes souples pour parvenir à réaliser, de façon efficace au regard du coût, les diminutions importantes des émissions qui sont nécessaires et de stimuler la mise au point, la diffusion et le transfert de technologies, de pratiques et de procédés respectueux du climat;

- réaffirme qu'il conviendrait d'envisager pour le groupe des pays développés des profils de réduction de l'ordre de 15 à 30% d'ici 2020 par rapport aux valeurs de référence prévues et, d'ici 2020, des valeurs conformes à l'esprit des conclusions du Conseil "Environnement" de mars 2005. Dans ce contexte, il attend avec intérêt la poursuite par la Commission de l'analyse des avantages et des coûts des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

- souligne que la Communauté européenne et ses États membres sont déterminés à respecter les objectifs qui leur ont été fixés dans le cadre du Protocole de Kyoto. Dans ce contexte, il attend les résultats du deuxième Programme européen sur le changement climatique, tout en étant conscient du fait que la mise en œuvre de mesures complémentaires est nécessaire pour atteindre l'objectif fixé pour la Communauté dans le cadre du Protocole de Kyoto;

- rappelle qu'il est important de renforcer le dialogue et la coopération technique de l'UE avec les autres pays et régions, notamment en travaillant à la mise au point de nouvelles technologies respectueuses du climat et à la diffusion de celles qui existent déjà, ainsi que par le biais d'une coopération avec la Fédération de Russie sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, la mise en œuvre des partenariats déjà en place notamment avec l'Inde et la Chine dans le domaine du climat et de l'énergie et la mise en place de nouveaux partenariats avec l'ensemble des principaux pays consommateurs d'énergie ;

- souligne la nécessité d'exploiter les synergies entre la promotion de la sécurité énergétique, l'approvisionnement durable en énergie, l'innovation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de garantir la cohérence entre les préoccupations énergétiques et les questions climatiques, tant sur le plan interne que dans le cadre des relations extérieures de l'UE et de sa coopération internationale et au développement, dans le but de générer peu d'émissions de carbone à l'avenir;

- réaffirme que l'UE est résolue à soutenir le bon fonctionnement des mécanismes souples du Protocole de Kyoto, en particulier le MDP. Sur la base de la déclaration faite à Montréal, il continuera à fournir un soutien financier suffisant au MDP, ainsi qu'à la mise en œuvre conjointe (MOC) et à la mise en place du relevé international des transactions en 2007 ;

- rappelle que, dans la mesure où les changements climatiques sont déjà une réalité et que leurs conséquences se font déjà sentir, et même s'amplifient, l'adaptation est un complément nécessaire des politiques visant à atténuer les incidences des changements climatiques; à cet égard, il insiste sur la nécessité de rendre opérationnel le Fonds pour l'adaptation qui permettra de soutenir des projets et des programmes concrets en la matière et aidera les pays en développement qui sont Parties au Protocole de Kyoto et sont particulièrement vulnérables aux conséquences désastreuses des changements climatiques.

Vaincre le changement climatique planétaire

2005/2049(INI) - 09/02/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : exposer les grandes lignes de la stratégie communautaire pour vaincre le changement climatique.

CONTENU : la communication présentée par la Commission définit les futures actions concernant le changement climatique. Elle comprend également un ensemble de propositions préalables devant servir de lignes directrices aux futures négociations de l'UE avec ses partenaires mondiaux en ce qui concerne les politiques relatives au changement climatique après 2012, lorsque la première période d'engagement au titre du protocole de Kyoto aura pris fin. Les propositions qui sont soumises portent sur les moyens d'accroître l'efficacité énergétique et la sécurité de l'approvisionnement, notamment par une augmentation des dépenses de l'UE en matière de recherche, ainsi que de développer de nouvelles technologies respectueuses du climat qui font l'objet d'une demande croissante. La communication répond à la demande formulée par le Conseil européen d'une analyse coût-avantages prenant en compte à la fois les considérations environnementales et les considérations relatives à compétitivité. Elle s'accompagne d'un document de travail présentant en détail les données scientifiques et les scénarios qui ont été analysés pour étayer les informations présentées.

La future stratégie de l'UE en matière de changement climatique doit comprendre les éléments suivants :

1) Élargir la participation à l'effort de réduction des émissions : l'UE gardera un rôle de chef de file dans l'approche multilatérale en matière de changement climatique, mais il est urgent d'obtenir une participation plus large sur la base de responsabilités communes mais différenciées. La stratégie de négociation de l'UE devrait comprendre un processus international d'actions négociées visant à réduire les émissions, dans le but d'impliquer et d'engager tous les grands producteurs d'émissions (États-Unis mais aussi pays émergents).

2) Inclure davantage de secteurs politiques : le domaine de l'action internationale doit être étendu de manière à couvrir tous les gaz à effet de serre et tous les secteurs. Il devrait notamment inclure les émissions en rapide augmentation qui proviennent de l'aviation et du transport maritime, ainsi que la sylviculture, l'objectif étant de mettre un terme au déboisement des forêts dans le monde.

3) Renforcer l'innovation: une politique technologique dosant de manière optimale les instruments politiques en amont et en aval devrait être développée pour soutenir le processus de restructuration. Il serait essentiel de mettre l'accent sur la réduction des émissions de manière efficace par rapport aux coûts. Il existe déjà un portefeuille de technologies assurant un taux réduit d'émissions, qu'il faut diffuser plus largement. Il est nécessaire de poursuivre la recherche pour rapprocher les nouvelles technologies du marché.

4) Utiliser de manière continue les instruments basés sur le marché et les mécanismes de flexibilité : les éléments structurels fructueux du protocole de Kyoto devraient être maintenus dans tout nouveau système de l'après-2012. Il s'agit entre autre du système d'échange de droits d'émission, de même que la réglementation relative à la surveillance et à la communication des émissions, et un régime multilatéral de conformité.

5) Intégrer les politiques d'adaptation : il convient d'affecter davantage de ressources dans l'UE pour s'adapter de manière effective au changement climatique. Les efforts d'adaptation des pays les plus pauvres et les plus touchés devraient bénéficier d'un soutien financier.

Le document recommande d'accélérer la mise en œuvre des politiques actuelles qui visent à réduire les émissions et promouvoir les nouvelles technologies, de sensibiliser davantage le public, de mieux cibler les activités de recherche, d'intensifier la coopération avec les pays tiers et d'entamer une nouvelle phase du Programme européen sur le changement climatique consistant à dresser un constat d'avancement et à trouver d'autres moyens de réduire les émissions à moindre coût.

La Commission estime que l'UE doit honorer ses engagements et montrer sa détermination à viser des réductions plus profondes et à plus long terme de ses émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord international sur une future stratégie pour l'après-2012, qui se traduira par des réductions mondiales proportionnelles à l'objectif «2°C». En fonction des résultats des consultations internationales menées en 2005, la Commission présentera au Conseil d'autres propositions en vue du prochain cycle de négociations sur le changement climatique planétaire.

Vaincre le changement climatique planétaire

2005/2049(INI) - 16/11/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative d'Andres **WIJCKMAN** (PPE-DE, SE) par 450 voix pour, 66 contre et 143 abstentions, le Parlement européen propose un vaste programme d'action contre les émissions de gaz à effet de serre. Dans la perspective de la conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques, qui devrait se tenir à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005, le Parlement souligne que la stratégie de l'UE pour atténuer le changement climatique devrait s'articuler autour de sept grands objectifs:

- 1) aller de l'avant en s'appuyant sur des éléments clés du Protocole de Kyoto, à savoir des objectifs contraignants en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, un système associant plafonds et échanges au niveau international ainsi que des mécanismes flexibles ;
- 2) procéder à une nette réduction des émissions – à hauteur de 30% – d'ici à 2020, en associant des mesures visant à stimuler le marché à des mesures de réglementation de façon à encourager les investissements dans le rendement ou dans des techniques à faible émission ou sans émission de carbone ;
- 3) agir de manière préventive pour mobiliser d'autres grands acteurs, notamment les États-Unis ;
- 4) établir un partenariat stratégique avec des pays tels que la Chine, l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Inde pour les aider à définir des stratégies viables en matière d'énergie et s'assurer de leur participation aux efforts destinés à atténuer les changements climatiques ;
- 5) encourager la recherche et l'innovation pour des techniques énergétiques qui préservent l'environnement, supprimer les incitations ayant des effets pervers, telles que les subventions accordées en faveur des combustibles fossiles et prendre en compte les coûts externes, y compris ceux du changement climatique, dans le prix de l'énergie produite ;
- 6) recourir à la législation européenne et nationale pour augmenter l'efficacité énergétique et réduire les prix des technologies permettant d'atténuer les incidences climatiques ;
- 7) encourager une participation beaucoup plus large et directe des citoyens européens à l'atténuation du changement climatique, une condition préalable et nécessaire étant la diffusion d'informations détaillées sur la teneur en carbone des produits et des services et une option pour l'avenir étant un système de quotas individuels négociables.

Le Parlement demande à l'UE de veiller à ce que la Conférence de Montréal adopte un calendrier pour la négociation de futurs engagements en matière climatique de manière à parvenir à un accord avant la fin de 2008. L'UE devrait présenter des propositions pour un futur régime climatique, qui soit fondé sur l'objectif global selon lequel l'augmentation de la température moyenne de la planète ne devrait pas dépasser 2°C par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle.

Tout en se félicitant des conclusions adoptées par le Conseil européen de Bruxelles, le 23 mars 2005, en particulier de l'objectif qui consiste à réduire de 15-30 % les émissions des pays développés d'ici 2020, le Parlement fait remarquer que des objectifs de réduction des émissions doivent également être fixés pour le long terme et préconise une réduction de 60-80 % pour 2050. Il rappelle que les économies potentielles d'énergie dans l'Union pourraient atteindre 40%, mais que pour atteindre ce niveau, il est nécessaire de fixer des objectifs contraignants. Il souligne qu'avec une démarche systémique, les énergies renouvelables pourraient couvrir 25% de la consommation d'énergie de l'UE d'ici 2020.

Le Parlement souligne que pour pouvoir atténuer véritablement les changements climatiques, il faut réformer en profondeur les systèmes d'énergie et de transport, ainsi que la conception thermique des bâtiments, et que cette réforme devrait être un élément moteur dans le cadre de la stratégie de Lisbonne afin de stimuler la croissance et la compétitivité; demande à l'UE de mettre en place une stratégie visant à faire de l'Europe l'économie la moins consommatrice d'énergie au monde en fixant pour objectif une réduction de la consommation d'énergie de l'ordre de 2,5-3% par an. dans ce contexte, demande aux États membres de mettre en place des systèmes de contrôle permanent pour évaluer les quantités tant de matières premières que d'énergie utilisées dans chaque secteur économique, qui viendront à l'appui de mesures appropriées de réduction.

Le Parlement insiste sur le fait que nombre des techniques requises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre existent déjà, mais que de nombreuses barrières font obstacle à leur commercialisation, notamment des incitations aux effets pervers, telles que des subventions en faveur des combustibles fossiles. Les députés appellent ainsi la Commission à proposer des dispositions visant à éliminer toutes les subventions de cette nature et, en remplacement, à mettre en place un dispositif concret d'incitation pour encourager un plus large recours à des techniques économes en énergie, à faible émission ou sans émission de carbone et demandent que dans une démarche volontariste, il soit recouru aux marchés publics au sein de l'UE pour contribuer à réduire le coût de ces techniques.

Le Parlement a par ailleurs affirmé son soutien à l'instauration d'écotaxes au niveau communautaire, et appelé la Commission à faire des propositions et les États membres à adopter la première écotaxe européenne en 2009 au plus tard.

En ce qui concerne le transport routier, principale cause des émissions de gaz à effet de serre, le Parlement regrette que l'industrie automobile ne puisse très probablement pas atteindre l'objectif de 140 g/km dans le délai prévu par l'accord volontaire actuel et demande l'adoption de mesures vigoureuses afin de réduire les émissions dues aux transports, y compris des limites obligatoires pour les émissions de CO₂ provenant de véhicules neufs, de l'ordre de 80 à 100 g/km à moyen terme. Des performances qui devront être atteintes par la voie d'échanges de droits d'émission entre fabricants automobiles, ainsi que d'autres mesures telles que des limitations de vitesse applicables dans l'ensemble de l'UE, des taxes sur la circulation et des incitations fiscales, ainsi que l'encouragement au transport par rail et aux transports publics en général. La Commission est sur ce point invitée à formuler des propositions afin de mettre au point des méthodes novatrices permettant de rendre mieux visibles les atteintes à l'environnement par le CO₂ qui sont dues aux transports et de stabiliser ou de réduire le volume des transports au sein de l'Union européenne d'ici à 2010.

Les députés appellent également la Commission à s'attaquer à la pollution liée au transport aérien, en croissance de 3% par an, et à présenter des propositions législatives spécifiques pour élargir le champ d'application de la directive "Bâtiments" et mettre à jour la directive "Biocarburants" afin de prendre en considération la technologie récente des "flexifuels", carburants écologiques (tels que le MTHF ou le levulinate éthylique), et d'établir dans l'Union européenne des normes communes contraignantes pour ces nouveaux carburants.

Afin que l'UE joue clairement un rôle moteur dans la perspective des négociations de 2012, le Parlement demande à la Commission de présenter des propositions législatives spécifiques pour élargir le champ d'application de la directive "Bâtiments" et mettre à jour la directive "Biocarburants" en vue de prendre en considération la technologie récente des "flexifuels", carburants écologiques (tels que le MTHF ou le levulinate éthylique), et d'établir dans l'Union européenne des normes communes contraignantes pour ces nouveaux carburants, de mettre en place des incitations pour les flottes captives utilisant des biocarburants et d'établir des proportions minimales (10%) de mélange dans le cadre du réexamen du Programme européen sur le changement climatique.

Le Parlement reconnaît par ailleurs dans la biomasse un moyen de reconverter la politique agricole commune, et estime que son développement doit être la première des priorités lors de sa réorientation. Voici qui ne manquera pas d'alimenter le passionné débat sur l'avenir de la PAC.

La résolution adoptée appelle également les Institutions européennes à donner l'exemple en limitant les émissions de gaz à effet de serre dans leurs diverses activités. Une proposition du rapporteur invite à reconsidérer l'implantation du Parlement européen en deux lieux de travail différents, Bruxelles et Strasbourg, afin de limiter déplacements et pollution.